

Atelier international du GCTF et de l'OSCE sur

“Le soutien aux initiatives de la société civile visant à renforcer le rôle des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation débouchant sur le terrorisme”

Istanbul, 13-14 mai 2014

RECOMMANDATIONS

Ce document a été préparé par le Département des menaces transnationales de l'OSCE pour récapituler les recommandations mises en avant par les participants à l'atelier. Ce document n'a pas reçu l'approbation des participants et ne reflète pas nécessairement les points de vue et la position de l'OSCE ou du GCTF.

I. Axes de réflexion

- 1) Le rôle des initiatives de la société civile devrait être reconnu et soutenu dans la promotion du rôle unique et significatif que les femmes peuvent jouer dans leur famille, leur communauté, les établissements d'enseignement, les organes de maintien de l'ordre et le secteur parapublic, pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation débouchant sur le terrorisme (EVRDT).
- 2) Les gouvernements devraient nouer le dialogue avec des organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes et les organisations œuvrant dans les domaines de la prévention des conflits et de la violence, de la consolidation de la paix ou de l'assistance humanitaire, en se donnant pour objectifs de:
 - Développer une compréhension plus complète des conditions propices à la propagation du terrorisme et des facteurs qui déclenchent l'EVRDT dans des contextes particuliers;
 - Donner voix au chapitre aux femmes pour mettre au point des stratégies plus localisées, crédibles, complètes et éloquentes pour renforcer la résistance à l'extrémisme violent;
 - Intégrer les droits de l'homme et la parité des sexes à la mise au point, la mise en œuvre, et l'évaluation des orientations pour lutter contre l'EVRDT aux niveaux national, régional et international.
 - Veiller à ce que les systèmes éducatifs et les programmes comprennent des contenus et des enseignements qui promeuvent la tolérance et l'acceptation de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, indépendamment des différences religieuses ou idéologiques, afin de permettre l'édification d'une société pacifique et fonctionnelle.
- 3) Les gouvernements devraient encourager et suivre des stratégies destinées à renforcer les capacités des organisations de la société civile à lutter contre l'EVRDT, selon des méthodes qui garantissent la sécurité, la non-sécurisation et la non-instrumentalisation de ces acteurs, y compris les organisations de femmes.
- 4) Les gouvernements devraient veiller à ce que les initiatives de la société civile pour développer le rôle des femmes dans la lutte contre l'EVRDT soient en conformité avec les droits de l'homme, en assurant l'égalité des sexes et en protégeant les droits des femmes en toutes circonstances, et pas seulement comme un moyen de lutte contre l'EVRDT.

- 5) Les rôles complexes et variés des femmes dans l'EVRDT et dans la lutte contre l'EVRDT devraient être reconnus. Les efforts de prise en compte de la voix des femmes et de promotion de leur rôle dans la lutte contre l'EVRDT ne devraient pas se limiter à des stéréotypes sexistes tels que ceux cataloguant les femmes comme des victimes ou comme des mères. De même, les efforts pour renforcer le rôle des femmes dans la lutte contre l'EVRDT ne devraient pas être associés à d'autres aspects de la promotion des droits des femmes et des jeunes filles ou mener à une vision idéalisée des femmes dans ce contexte. Les femmes peuvent également être des sympathisants, des incitateurs et des auteurs d'actes de terrorisme, ainsi que des acteurs clés dans le secteur de la sécurité et les autres institutions d'état impliquées dans la lutte contre l'EVRDT.
- 6) Les organisations de femmes contribuent déjà de multiples façons à la lutte contre l'EVRDT, par exemple par le biais d'activités en relation avec la consolidation de la paix, la promotion de la résistance et de la cohésion sociale, et la protection des droits des femmes. Parallèlement, les gouvernements devraient renforcer l'identification, en étroite collaboration avec les organisations de femmes, des facteurs qui font que dans certains cas il est contre-productif ou peut-être même dangereux de catégoriser de telles activités comme faisant partie de la lutte contre l'EVRDT.
- 7) Les gouvernements devraient adopter des réponses et des stratégies de lutte contre l'EVRDT qui soient basées sur des preuves et qui reflètent également les recherches sur le rôle du genre dans la radicalisation et le recrutement terroristes, et sur l'impact des initiatives destinées à impliquer les femmes dans la lutte contre l'EVRDT.
- 8) Les gouvernements devraient établir des systèmes de points de repère et des processus de sélection cohérents destinés à passer au crible les partenaires et les bénéficiaires de subventions pour la lutte contre l'EVRDT afin de s'assurer qu'ils partagent des valeurs, y compris concernant la cohésion sociale et la tolérance, qui ne soient pas hostiles aux droits des femmes.
- 9) Des hommes devraient prendre part au renforcement du rôle des femmes et de l'approche intégrée de l'égalité entre femmes et hommes dans la lutte contre l'EVRDT, y compris en soulignant le rôle des pères dans le soutien apporté concernant l'éducation et la responsabilisation de leurs filles, par exemple.

II. Renforcer le sentiment d'appropriation et les partenariats locaux avec les organisations de femmes

- 10) Les gouvernements devraient veiller à ce que la collaboration avec les associations de femmes soit basée sur une compréhension très aboutie de la culture, de la religion et du rôle des genres à l'intérieur d'une communauté, et qui soit exempte de tout stéréotype et de toute conséquence négative pour les femmes impliquées.
- 11) Les gouvernements devraient nouer des partenariats locaux et renforcer l'appropriation des efforts pour lutter contre l'EVRDT. Ce faisant, ils devraient privilégier la collaboration avec les petites organisations locales de femmes, telles que celles situées en dehors des centres urbains, plutôt qu'avec des structures aux leaders de communauté autoproclamés ou avec seulement de grandes organisations bien établies. Cela peut impliquer la coopération avec des organisations de coordination afin d'identifier des partenaires locaux et d'entrer en contact avec eux.
- 12) Les gouvernements devraient établir des partenariats véritables avec les organisations de femmes, tirant parti des pratiques des femmes au niveau local pour lutter contre l'EVRDT, sans saper le sentiment d'appropriation locale. Les gouvernements devraient garder à l'esprit et écarter les risques de réaction violente des communautés et/ou de discrédit des partenaires de la société civile dans l'hypothèse où les programmes seraient perçus comme dirigés depuis l'extérieur.

- 13) Les gouvernements devraient s'assurer que les conditions et les processus d'allocation de subventions permettent l'accès au financement des organisations de femmes de la société civile, en particulier celles de niveau local et des régions fragilisées. Ceci peut impliquer : l'ajustement des critères de déclaration et de vérification afin de tenir compte des capacités institutionnelles limitées des organisations de femmes; l'obligation exigeant des bénéficiaires de subventions importantes de verser plusieurs subventions de petite envergure à des organisations locales; l'examen des portefeuilles de récipiendaires afin de s'assurer que des fonds sont également versés à des organisations de femmes issues de la société civile; et la reconnaissance que certains efforts pour lutter contre l'EVRDT nécessitent des calendriers de projets de long terme.
- 14) Les gouvernements devraient mettre au point un cadre juridique et stratégique qui permette aux femmes et aux organisations de femmes d'entreprendre des activités au niveau local pour lutter contre l'EVRDT dans les communautés à risque sans risquer d'être étiquetées comme prestataires d'assistance matérielle.
- 15) Afin d'assurer l'impulsion et la durabilité des efforts de lutte contre l'EVRDT, les gouvernements devraient associer : les efforts locaux et nationaux de cette lutte; les efforts informels des femmes pour lutter contre l'EVRDT et les activités formelles de cette lutte; les efforts locaux des femmes pour lutter contre l'EVRDT et le programme international concernant les femmes, la paix et la sécurité; et les initiatives dans différents secteurs pour lutter contre l'EVRDT (p.ex., l'éducation, la santé).
- 16) Le rôle crucial que les associations de femmes peuvent jouer en tant qu'intermédiaires et prestataires de services de substitution dans les communautés à risque devrait être reconnu et soutenu. Dans certains contextes, l'absence d'un soutien de famille ou protecteur masculin (p.ex., pour les membres féminins des familles de terroristes détenus ou décédés ou pour les victimes féminines d'attentats terroristes) complique pour les femmes l'obtention de moyens de subsistance, l'accès à des soins de santé de base ou la possibilité de rendre compte d'activités criminelles aux autorités. Les organisations de femmes peuvent contribuer à veiller à ce que les familles et les communautés ne soient pas marginalisées ou dépendantes de l'assistance de groupes extrémistes (violents), en renforçant la confiance avec les communautés à risque.

III. Renforcer les capacités pour promouvoir le rôle des femmes dans la lutte contre l'EVRDT

- 17) Le financement devrait avoir comme priorité les programmes de formation et de renforcement des compétences pour les organisations de femmes dans des domaines tels que la lutte contre l'EVRDT, la promotion de l'éducation et la consolidation de la paix. Des efforts particuliers devraient être entrepris pour rendre les formations disponibles aux organisations locales dirigées par des femmes et/ou non enregistrées à l'extérieur des centres urbains.
- 18) Le renforcement des capacités devrait en particulier concerner les qualités d'esprit critique, la communication et la messagerie, l'apprentissage des langues afin de prendre connaissance des textes religieux, et les compétences techniques afin d'aider les femmes à participer aux médias sociaux pour atténuer la violence des messages extrémistes.
- 19) Il est nécessaire de soutenir des plates-formes et des espaces sûrs pour que les femmes puissent partager des ressources, des expériences et des préoccupations face à la radicalisation violente. Ceci implique des échanges entre des organisations de femmes œuvrant à la lutte contre l'EVRDT, entre les femmes sur place et les femmes de la diaspora, ainsi qu'entre les femmes des communautés de la diaspora.
- 20) Les gouvernements devraient répondre aux inquiétudes sur les droits de l'homme qui sous-tendent souvent les difficultés et les réticences des femmes à prendre part à la lutte contre l'EVRDT. Ceci englobe les cas où des femmes appartiennent à un groupe qui a fait l'objet de politiques de lutte contre

le terrorisme disproportionnées et/ou discriminatoires, ou les cas où des mesures de lutte contre le terrorisme ont réduit la marge de manœuvre et les ressources des organisations de femmes, en criminalisant des activités légitimes de défenseurs féminins des droits de l'homme ou en compliquant la réception et l'administration des fonds par les petites organisations.

IV. Assurer la sûreté et la sécurité des femmes dans la lutte contre l'EVRDT

- 21) Les préoccupations quant à la sécurité relative au genre devraient être identifiées et écartées pour faire participer les femmes et les organisations de femmes à la lutte contre l'EVRDT en toute sécurité, y compris en mettant au point des mécanismes destinés à protéger les femmes dans les communautés à risque ou dans les régions touchées par des conflits.
- 22) Les gouvernements devraient suivre les conseils stratégiques des organisations de femmes locales qui sont particulièrement vulnérables aux réactions violentes des communautés et/ou aux représailles de groupes extrémistes violents, concernant les priorités de la lutte contre l'EVRDT. En particulier, les gouvernements devraient admettre que la catégorisation ou la documentation des efforts des organisations de femmes en tant que participantes à la lutte contre l'EVRDT peut être dangereuse ou contre-productive.
- 23) Les gouvernements devraient reconnaître que dans certaines situations, telles que celles où les secteurs de la sécurité n'ont pas été réformés, il peut être dangereux ou contre-productif pour les organisations de la société civile de collaborer étroitement avec les agences de sécurité. Les gouvernements devraient soutenir un espace non-sécurisé afin que la société civile puisse consolider la résistance de la communauté indépendamment de tout échange avec le secteur de la sécurité ou autres acteurs étatiques.

V. Faire participer les femmes dans les familles et les communautés à la lutte contre l'EVRDT

- 24) Les gouvernements devraient soutenir les initiatives de la société civile pour accroître la prise de conscience et les capacités des familles, y compris des membres féminins des familles tels que les mères, afin de répondre à la question de la radicalisation violente et de prévenir celle-ci. Ceci implique que l'on veille à ce que les membres des familles puissent : reconnaître les signes avant-coureurs de radicalisation violente chez d'autres membres des familles, particulièrement les enfants ; utiliser leur influence pour prévenir l'extrémisme violent; et soient encouragés à tirer parti des ressources, telles que les espaces sûrs, afin de pouvoir y exprimer leurs préoccupations et recevoir des conseils.
- 25) Les membres féminins des familles d'extrémistes violents arrêtés ou décédés devraient être soutenus afin de réduire leur réceptivité et celle de leur famille à la radicalisation violente et au recrutement, y compris par le recours aux conseils et l'accès à des revenus alternatifs, tels que par un soutien financier ou une formation professionnelle.
- 26) Des membres de familles de sexe féminin devraient participer à tous les programmes de désengagement et de réinsertion pour les extrémistes violents et les terroristes, que ceux-ci soient des hommes ou des femmes.
- 27) Les leaders et érudits religieux de sexe féminin devraient être encouragés à avoir des échanges avec leur communauté, en particulier les femmes et les jeunes filles, sur les questions concernant l'extrémisme (violent), par exemple en agissant comme modèles ou mentors, ou à fournir des conseils aux individus à risque.

- 28) L'établissement de coalitions et les échanges interreligieux entre femmes, y compris les leaders et érudits religieux de sexe féminin, devraient être soutenus, par exemple afin de promouvoir la tolérance, interagir avec les jeunes à risque, protester conjointement contre la violence terroriste infligée notamment aux femmes et aux jeunes filles, et participer aux réponses du secteur de la sécurité à l'EVRDT.
- 29) L'établissement de réseaux devrait être facilité entre les femmes appartenant à des organisations d'inspiration religieuse et des organisations non-confessionnelles, ainsi qu'à des organisations de femmes qui sont confessionnelles et non-confessionnelles, afin de promouvoir la tolérance et la diversité.

VI. Faire participer les femmes par l'éducation et à l'intérieur des établissements éducatifs à la lutte contre l'EVRDT

- 30) L'accès des femmes et des jeunes filles aux établissements d'enseignement laïc et religieux devrait être facilité et amélioré, y compris en augmentant le nombre et la formation des membres féminins du personnel. Ceci peut: contribuer à minimiser les conditions d'inégalité socio-économique pouvant déboucher sur le terrorisme; réduire la réceptivité aux rhétoriques extrémistes violentes; et permettre aux femmes de lutter contre les discours extrémistes violents dans leur famille et leur communauté.
- 31) Le personnel des établissements d'enseignement devrait être formé à gérer les incidents liés à l'extrémisme violent, causés par des étudiants, leurs parents ou d'autres membres du corps enseignant. Ce type de formation peut aborder des thèmes tels que l'EVRDT et ses dimensions relatives au genre. Les programmes des instituts et universités enseignant la pédagogie et le travail social pourraient inclure des sujets qui abordent spécifiquement la question du genre et l'EVRDT, y compris par des études de cas.
- 32) Les programmes devraient être réformés, le matériel pédagogique développé, et les capacités de tous les éducateurs/formateurs renforcées afin de promouvoir la tolérance, la transformation des conflits, la consolidation de la paix, le dialogue interreligieux, la médiation et le respect des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes.
- 33) Les efforts des femmes enseignant dans les écoles locales à l'intention des jeunes à risque devraient être soutenus, tels que les programmes de cours du soir particuliers, le sport et les activités artistiques, afin de venir en aide aux jeunes vulnérables.
- 34) Les opportunités d'enseignement ou de soutien par les pairs devraient être facilitées sur les questions en relation avec la radicalisation violente, la tolérance et la cohésion sociale, y compris par la formation de jeunes femmes ou filles comme mentors et médiatrices, ou par la création de clubs étudiants pour la paix et le développement de l'esprit d'équipe interactif.
- 35) La coopération entre les femmes dans les établissements d'enseignement laïc et religieux devrait être renforcée en tant que moyen de promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle.
- 36) Les gouvernements devraient soutenir les initiatives de la société civile pour instruire les femmes sur leur histoire culturelle, religieuse et politique, tout en reconnaissant qu'il y a diverses interprétations, afin de leur permettre de formuler leurs propres stratégies de lutte contre les discours extrémistes.

VII. Soutenir les victimes féminines du terrorisme et les impliquer dans la lutte contre l'EVRDT

- 37) Les gouvernements devraient identifier et répondre aux répercussions directes et indirectes du terrorisme sur les femmes et les jeunes filles. Ceci implique: de refuser l'impunité pour les attentats contre les écoles pour filles, les femmes politiciennes, les travailleuses humanitaires, ou les défenseurs féminins des droits de l'homme; de recueillir des données ventilées par sexe sur la violence terroriste; et d'assurer un soutien adéquat aux victimes de violences sexuelles, ainsi qu'aux enfants nés de relations sous la contrainte avec des terroristes.
- 38) Les gouvernements devraient veiller à ce que les premiers intervenants suite à des incidents liés à l'extrémisme violent et le terrorisme se chargent des besoins spécifiques des victimes féminines. Ceci implique de disposer de premiers intervenants féminins et de dispenser une formation adéquate, éventuellement en faisant participer des organisations de femmes.
- 39) Les victimes féminines du terrorisme devraient être soutenues en tant qu'agents du changement, y compris pour lutter contre les rhétoriques extrémistes violentes et pour promouvoir l'interaction entre les associations de victimes du terrorisme. Les femmes devraient avoir voix au chapitre dans les organisations de victimes, et la sauvegarde des droits et du bien-être des victimes devrait toujours avoir priorité.

VIII. Inclure les femmes et la perspective du genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de lutte contre l'EVRDT

- 40) Les gouvernements devraient veiller à la participation effective des femmes à la conception, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des efforts de lutte contre l'EVRDT, y compris par des nominations à des postes de responsabilité clé et des quotas dans les organes consultatifs et de supervision appropriés.
- 41) Tous les efforts de lutte contre l'EVRDT devraient être éclairés par les perspectives de femmes issues de milieux différents. Les informations devraient être recueillies selon des procédures cohérentes, reproductibles et éthiques, et les données ventilées par sexe devraient être exploitées, y compris pour identifier et éviter les conséquences non intentionnelles des efforts de lutte contre l'extrémisme violent.
- 42) Des indicateurs spécifiques au genre devraient être inclus dans le contrôle et l'évaluation de l'efficacité et de l'impact sur les droits de l'homme et les droits relatifs au genre des efforts de lutte contre l'EVRDT de la part à la fois des gouvernements et de la société civile, en particulier les efforts destinés à faciliter le rôle des femmes. Des évaluateurs externes, comprenant des associations de femmes, devraient participer.

IX. Accroître le rôle des femmes et de la perspective intégrée du genre dans les services du secteur de la sécurité impliqués dans la lutte contre l'EVRDT

- 43) Les gouvernements devraient augmenter le nombre et le pourcentage de femmes dans les groupes de sécurité et dans les programmes de formation à la lutte contre l'EVRDT, y compris à des postes de haut niveau. Les obstacles structurels et culturels qui empêchent le recrutement, le maintien en poste et l'avancement des femmes devraient être écartés.
- 44) Les responsables de la sécurité devraient être formés aux aspects relatifs au genre de la lutte contre l'EVRDT, tels que: les répercussions du terrorisme et de la violence extrémiste sur les femmes;

comment collaborer avec les associations de femmes dans leurs efforts de lutte contre l'EVRDT; comment assurer des services de sécurité en tenant compte des droits de l'homme et des droits relatifs au genre; et l'implication des femmes dans le terrorisme et l'extrémisme violent.

- 45) Les gouvernements devraient prendre en considération le rôle des agents spécialisés de maintien de l'ordre de sexe féminin concernant les suspects terroristes féminins, ainsi que la protection des témoins féminins et des enfants.
- 46) Les gouvernements devraient faire participer les associations de femmes à la réforme des organes de sécurité, en particulier ceux impliqués dans la lutte antiterroriste, par des mécanismes consultatifs ainsi que par des échanges et la formation au plaidoyer pour les groupes de la société civile et les fonctionnaires à propos du recrutement, du maintien en poste et de la professionnalisation des femmes dans le secteur de la sécurité.

X. Impliquer les femmes dans la lutte contre l'EVRDT par un maintien de l'ordre orienté vers la communauté

- 47) La police devrait nouer des partenariats véritables avec les associations de femmes sur la base de la poursuite d'objectifs communs. La police devrait jouer la transparence concernant les questions de prévention du terrorisme et s'efforcer de résoudre les problèmes principaux et les plus importants des femmes concernant la sécurité de leur communauté. Les collaborations aux seules fins de collecte de renseignements devraient être évitées.
- 48) La police devrait faciliter activement la participation des femmes aux consultations police-communauté. Le lieu, l'heure, le site et le format des réunions peuvent être choisis de façon à assurer la participation active des femmes, en tenant compte du contexte local.
- 49) La police devrait incorporer la sensibilisation à la menace de l'EVRDT et les réponses possibles, aux initiatives d'information des femmes concernant d'autres questions de sécurité et de criminalité, telles que la violence domestique ou les abus sexuels. La police devrait cependant prendre garde à ne pas sécuriser ses échanges avec les femmes sur ces questions sensibles et autres problèmes délicats.
- 50) La police devrait identifier les défenseurs des droits des femmes et les associations de femmes clé, leurs capacités et besoins, afin de diversifier les partenariats, en donnant la priorité aux échanges avec des organisations et des leaders locaux.

XI. Les femmes, les médias et la communication stratégique de la lutte contre l'EVRDT

- 51) Les gouvernements devraient veiller à ce que la communication stratégique de la lutte contre l'EVRDT s'adresse également aux femmes exposées au risque de radicalisation et de recrutement terroristes, y compris pour lutter contre les discours terroristes visant les femmes ou étant basés sur le genre.
- 52) Les gouvernements devraient s'appuyer sur des voix et des canaux locaux crédibles concernant les messages stratégiques de lutte contre l'EVRDT, y compris des leaders de communautés féminins et des femmes modèles aptes à contrebalancer l'attrait de la violence, de la radicalisation, et l'attitude des gangs qui séduisent souvent les jeunes en difficulté.
- 53) Des stratégies localisées devraient être encouragées afin d'en appeler aux femmes comme sources

d'influence dans des communautés par ailleurs isolées ou à risque, par exemple en recourant à des clubs d'écoute de radio féminins, des pièces de théâtre, des feuilletons télévisés ou des brochures.

- 54) Le renforcement des capacités est nécessaire au développement des compétences techniques des femmes et des associations de femmes pour leur implication par le biais des médias sociaux dans la lutte contre l'EVRDT, y compris pour contracter des alliances, tendre la main aux victimes et aux rescapés et faire entendre leur voix, et lutter contre les messages extrémistes violents.
- 55) Les capacités des médias professionnels devraient être renforcées pour la production de comptes-rendus sur le terrorisme et l'extrémisme violent sensibles à la question du genre et non-discriminatoires. Ceci pourrait impliquer l'apport d'un soutien aux associations de femmes pour la formation des médias concernant les répercussions de l'extrémisme (violent) sur les femmes, le rôle des femmes dans la lutte contre la violence, et aussi le rôle des femmes comme partisans et auteurs de violence extrémiste.

XII. Répondre à la radicalisation et au recrutement terroristes féminins

- 56) Les facteurs qui mettent spécifiquement les jeunes filles et les femmes en danger de radicalisation et de recrutement terroristes devraient être identifiés et éradiqués, y compris les rhétoriques employées par les organisations terroristes pour cibler les jeunes filles et les femmes, et le rôle des inégalités de genre dans les prédispositions à la radicalisation et au recrutement terroristes.
- 57) Le rôle des femmes dans l'assistance à la radicalisation et au recrutement terroristes des femmes et des hommes devrait être reconnu et combattu.
- 58) Les efforts des gouvernements et de la société civile pour écarter le danger de radicalisation et de recrutement terroristes chez les jeunes devraient tenir compte des besoins différents des jeunes femmes par rapport aux jeunes hommes.
- 59) Les programmes de désengagement et de réintégration devraient être conçus ou ajustés de façon à s'adresser aux extrémistes violents ou aux détenus terroristes de sexe féminin. Les membres de famille, les leaders religieux, les éducateurs, les anciens des communautés et les anciens extrémistes violents de sexe féminin devraient prendre part à ces programmes.
- 60) Un appui devrait également être apporté aux initiatives de la société civile destinées à aider les femmes à accéder à des programmes de 'sortie' et de démobilisation spécifiques au genre avec une protection et un soutien appropriés.